



USELDANGE
Grand-Duché de Luxembourg

A afficher sur le chantier en un lieu visible et accessible pendant toute la durée des travaux

CERTIFICAT

Par la présente le soussigné bourgmestre de la commune d'Useldange certifie que conformément à loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et sites approuvé le 29 septembre 2017 par le conseil communal, l'exécution de la construction / transformation / extension / démolition définie ci-après à fait l'objet d'une autorisation de bâtir délivrée le 2.10.2020 par Monsieur le Bourgmestre.

AUTORISATION DE BATIR (N° de réf. : 2020 2936)

Concerne :

Construction d'une maison d'habitation unifamiliale à Useldange dans le lotissement « Spatzfeld », lot 2

No(s) cadastral(s) :

434/4138

Nouvelle(s) adresse(s) :

8, Op der Bunn, L-8705 Useldange

Architecte :

Studio 88 s.à r.l., inscrit au tableau des architectes exerçant à titre d'indépendant G.D.L. sous le numéro AP/10777

Projet d'aménagement particulier :

Plan d'Aménagement Particulier « Spatzfeld » approuvé le 16 décembre 2011 par le conseil communal et le 3 mai 2012 par le Ministre de l'Intérieur, réf. : 16516/109C

Le public peut prendre inspection à la maison communale des plans se rapportant à l'objet mentionné ci-dessus pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble.

Le délai de recours devant les juridictions administratives (3 mois) court à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Date d'affichage : _____

Useldange, le 2.10.2020

Le bourgmestre,

